

## Editorial

par Jean-Louis Gagnadre

Ça bouge!

La période estivale que nous venons de traverser a été mouvementée.

Et ce n'est pas seulement une allusion à la météo de l'hexagone au cours de ces derniers mois!

- Songez que la bourse n'a pas connu de trêve, passant d'une hausse marquée à une chute rapide, qui semble actuellement se corriger.

- La fiscalité des successions et des donations a été profondément remaniée. A tel point, que cette contrainte souvent évoquée dans la gestion d'un patrimoine devrait perdre une bonne part de sa pertinence.

Au-delà de la fiscalité de la transmission, la loi modifie aussi :

- l'impôt sur la fortune,
- le bouclier fiscal,
- enfin, la fiscalité des rémunérations est adaptée pour les heures supplémentaires.

En conséquences, les comportements et les techniques d'optimisation vont devoir s'adapter à ce nouvel environnement.

Nous vous invitons d'ores et déjà à nous contacter pour étudier les conséquences de ces changements dans votre situation.

En pages intérieures, nous vous proposons de visualiser plus en détail les impacts de la loi du 21 août 2007 sur le coût fiscal de la transmission.

Sur ce point, nous ne saurions trop vous inviter à ne pas oublier que la fiscalité n'est pas le paramètre unique à observer.

Transmettre son patrimoine oblige à assurer tout d'abord la sécurité des donateurs, l'équilibre de tous les héritiers... contraintes de nature économiques et juridiques dont le poids est tout aussi important que l'impôt.

Donner hors fiscalité est une bonne nouvelle. Cela ne saurait faire à coup sûr une transmission patrimoniale « réussie ».

• • • • •

Enfin, sans rentrer dans les détails, vous trouverez ci-après, les mesures concernant le bouclier fiscal et le volet social.

**Bouclier fiscal** : le seuil maximum, de la part des revenus pouvant être prélevés par les impôts directs, CSG et CRDS inclus, passera de 60 % à 50 %.

**En clair**, chaque contribuable français paiera ses impôts directs sans jamais dépasser un montant égal à 50 % de ses revenus.

**Volet social** : il concerne les heures supplémentaires et complémentaires. Celles-ci seront rémunérées 25% de plus que les heures normales et seront exonérées d'impôt sur le revenu ainsi que de charges salariales et patronales.

**Objectif**, selon la formule célèbre, ce serait de « travailler plus, pour gagner plus » !

**Sur le terrain**, ces mesures doivent s'appliquer dans le secteur privé dès le 1er octobre 2007.

Enfin, n'oubliez pas de vous joindre à nous pour notre réunion d'informations.

### A lire particulièrement dans ce numéro :

Éditorial	Page 1
Le « Paquet fiscal »	Page 2
Ethic Finance vous invite... : Réunion du 25 octobre 2007	Page 3
La presse en parle !	Page 4